



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_07_01

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement temporaire –Service Enfance Jeunesse de Coulonges sur l'Autize

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GÂTINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23

Vu le tableau des effectifs

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité de l'activité au sein du service Enfance jeunesse situé à Coulonges sur l'Autize

DECIDE

ARTICLE 1. : De recruter du 4 juillet au 1^{er} septembre 2023 pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize :

- 19 adjoints d'animation à 35 heures hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation à 24 heures hebdomadaires
- 2 adjoints d'animation à 15 heures hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation à 14 heures hebdomadaires

ARTICLE 2. : Dit que leur rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 361 suite à la revalorisation du SMIC

ARTICLE 3. : De recruter pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires les 17 juillet et 4 août 2023
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 19 heures hebdomadaires du 28 juillet au 31 juillet 2023

ARTICLE 4. : Dit que leur rémunération est fixée à l'échelon 10 du grade, Indice Brut 558, indice majoré 473

ARTICLE 5. : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023

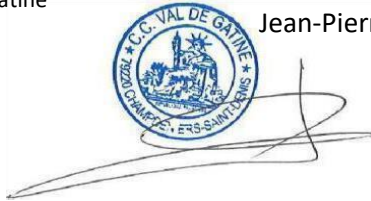
ARTICLE 6. : De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision rendue exécutoire par :

- Notification à l'intéressé
- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine le 03.07.2023

A Champdeniers, le 3 juillet 2023

Le Président,
Jean-Pierre RIMBEAU



La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification